



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en séance plénière du Conseil de développement de la MEL le 11 avril 2023, après validation en comité de coordination du 6 mars 2023, modifié en bureau du Conseil de développement du 1^{er} Septembre 2025 (article 6)

Préambule

Le Conseil de développement est composé de citoyens bénévoles volontaires, habitants de la MEL. Sa grande richesse vient de la diversité des parcours et des points de vue de ses membres et de la façon dont chacun participe à ses travaux, avec la volonté partagée d'incarner un espace de dialogue et de réflexion. A ce titre, il rend des avis, des contributions et recommandations à destination des élus métropolitains. Ceux-ci sont réalisés en toute indépendance dans un esprit constructif, en valorisant l'expertise d'usage de ses membres et en étant à l'écoute des attentes et préoccupations des habitants de la MEL.

Le Cadre de coopération, co-élaboré entre le Conseil de développement et la MEL, adopté en Conseil métropolitain du 24 juin 2022 définit le rôle du Conseil de développement, les moyens à sa disposition, ses relations avec son environnement, ainsi que les principes relatifs à sa composition.

Le règlement intérieur, pour sa part, élaboré par le Conseil de développement et validé par la MEL en Comité de coordination précise ses règles de fonctionnement interne : composition et modalités de candidature et de sélection de ses membres, organisation interne et modalités de gouvernance, de programmation et d'organisation de ses travaux. Toute modification de ce règlement intérieur devra être adoptée en séance plénière, après validation en Comité de coordination.

Titre 1 : Composition du Conseil de développement

Article 1 : Les membres

1.1. Nombre

Le Conseil comprend au moins 150 membres et au plus 180, qui y siègent en leur nom propre et non au titre de leur appartenance à un organisme dont ils feraient, le cas échéant, partie.

1.2 Parité et diversité

Le Conseil est composé à parité de femmes et d'hommes. Il veille à la diversité générationnelle, culturelle, socioprofessionnelle et territoriale de ses membres sur l'ensemble du territoire métropolitain.

1.3 Modalités de candidatures, de sélection et de désignation

Un appel à candidatures est publié tous les deux ans en prévision du renouvellement partiel des membres du Conseil. La Présidence de la Métropole Européenne de Lille et la Présidence du Conseil de développement utilisent tous les moyens à leur disposition pour une information et une diffusion de cet appel, la plus large possible. Les candidats doivent être majeurs au moment du dépôt de leur candidature, résider dans l'une des communes de la MEL, n'être ni élu métropolitain, ni agent métropolitain. En toute transparence, le candidat devra mentionner s'il occupe par ailleurs des fonctions électives politiques ou autres. Les candidats sont sélectionnés sur leur parcours et leur

volonté d'implication. Les candidatures se manifestent selon des modalités définies par la Présidence du Conseil à chaque renouvellement partiel (calendrier de diffusion de l'appel à candidatures, modalités du dossier de candidature, modalités de sélection, etc.). La sélection des candidatures est opérée par la Présidence, après avis du Bureau du Conseil, qui soumet ensuite la liste des candidats retenus à la Présidence de la MEL pour validation finale et désignation des membres.

Article 2 : Le mandat

2.1 Un engagement sur la durée :

Le mandat est de 4 ans renouvelable tacitement une fois. Les candidats âgés de moins de 25 ans auront la possibilité de choisir un mandat de 2 ans renouvelable tacitement 3 fois. Le membre dont le mandat est échu devra observer un délai de carence de deux ans pour présenter une nouvelle candidature lors d'un renouvellement partiel. Tout mandat débute avec la réunion plénière d'intégration, qui suit la désignation des membres. Chaque année, le membre doit participer a minima à 3 plénières et s'impliquer au moins dans un groupe de travail.

2.2 Fin de mandat :

2.2.1 Démission volontaire :

Un membre peut refuser le renouvellement de son mandat ou y mettre fin à tout moment. Il doit alors en informer la Présidence du Conseil de développement, via l'équipe d'appui, qui en avisera la Présidence de la Métropole Européenne de Lille.

2.2.2 Démission d'office

En cas de non-respect de l'implication minimum requise ; si un membre devient élu métropolitain ou agent métropolitain ; si un membre n'habite plus le territoire de la MEL, celui-ci sera alors reconnu comme démissionnaire d'office lors du prochain renouvellement partiel.

2.2.3 Exclusion :

En cas de manquement grave par un membre à la loi, à la laïcité, au règlement intérieur et à la civilité, la Présidence, après avis du Bureau du Conseil de développement, propose à la Présidence de la MEL son exclusion du Conseil.

Titre 2 : Fonctionnement du Conseil de développement

Article 3 : La gouvernance

3.1 La Présidence :

3.1.1 Le (la) Président(e)

Le (la) Président(e) est désigné(e) selon les modalités établies par le cadre de coopération (cf. titre V art 19) et représente le Conseil. Il/Elle peut déléguer cette représentation à ses Vice-Président(e)s et ponctuellement à d'autres membres du Conseil.

L(e) Président(e) est garant(e) du respect du cadre de coopération et du règlement intérieur. Il/elle préside les séances plénières et le Bureau, en assurant le bon déroulement des débats ; veille à la publication et à la diffusion des travaux du Conseil. Il/elle anime le dialogue de suivi avec les Vice-Présidents de la MEL et informe les membres du Conseil des suites données aux travaux.

En cas de démission du (de la) Président(e), l'intérim est assuré par l'un de ses Vice-Président(e)s jusqu'à désignation d'une nouvelle Présidence par la MEL. Son installation devra intervenir dans les quatre mois suivant sa démission effective.

En cas d'empêchement prolongé du (de la) Président(e), le Bureau du Conseil peut saisir la Présidence de la MEL pour les suites à donner.

3.1.2 Les Vice-Président(e)s

Deux à quatre Vice-Président(e)s sont nommé(e)s par la Présidence, parmi les membres du Conseil, en recherchant la parité. Les Vice-président(e)s sont membres de droit du Bureau. Leur mandat est de trois ans, renouvelable de manière expresse une fois, comme pour la Présidence (soit six ans au total). Le mandat de Vice-Président(e) cesse avec la désignation de la nouvelle Présidence.

Les Vice-présidents :

- Peuvent représenter le Conseil de développement à la demande du/de la Président(e) ;
- Organisent et assurent l'intérim du/de la Président(e) ;
- Préparent les réunions du Bureau, avec et sous l'autorité du/de la Président(e) .

3.2 Le Bureau

Le Bureau est composé de 10 à 16 membres, en recherchant la parité. Le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s en sont membres d'office. En séance plénière d'installation du Conseil, la Présidence invite les membres à manifester leur intérêt pour intégrer le Bureau. Le mandat des membres du Bureau est de deux ans. Ce mandat est renouvelable de manière expresse deux fois (soit six ans au total).

Le Bureau se réunit à la demande du (de la) Président(e) entre les dates des séances plénières. Il est tenu informé de l'état d'avancement des travaux des différents groupes de travail par les animateurs

de groupe, invités au Bureau. Ce dernier peut aussi inviter des intervenants pour leur expertise, mais ses réunions ne sont pas publiques. Une feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Le Bureau délibère sur tout ce qui a trait aux activités du Conseil, notamment :

- L'organisation du programme de travail semestriel (groupes de travail, séances plénières, cafés métropolitains...) ;
- La communication du Conseil ;
- Le règlement intérieur et ses modifications ;
- La désignation de membres du Conseil de développement dans les instances métropolitaines, et autres (Haut Conseil métropolitain pour le Climat, Conseil de l'eau, Comité partenariat Mobilités, Comité des Partenaires de l'ADULM, Ateliers citoyens organisés par la MEL, etc.). Sans mandat du Bureau, toute participation d'un membre à une instance ou événement est alors une participation à titre individuel.
- La proposition de candidats pour les membres français du Forum de l'Eurométropole (les candidats peuvent être membres du Conseil ou anciens membres)

Article 4 : L'organisation des travaux

4.1 Les groupes de travail

Des groupes de travail sont proposés par le Bureau et mis en place pour une durée déterminée par le programme d'activités. Ils sont ouverts à tous les membres du Conseil sur inscription préalable. Chaque groupe est animé par 2 ou 3 membres, qui établissent les objectifs, la méthode de travail, un calendrier prévisionnel, les moyens à solliciter et veillent au bon déroulement des débats. Ces animateurs sont chargés de synthétiser, par oral et par écrit, les travaux pour lesquels ils ont été missionnés et qu'ils restitueront en séance plénière.

Les convocations aux réunions de groupes de travail (avec ordre du jour) sont envoyées par mail aux membres, via l'équipe d'appui, au moins une semaine avant la tenue de la réunion. Une feuille d'émargement est signée par les membres présents aux réunions.

4.2 Les séances plénières

Le Conseil se réunit au moins cinq fois par an en séance plénière selon un planning semestriel. Les convocations avec le déroulé de la séance plénière sont envoyées à tous les membres, par la Présidence du Conseil via l'équipe d'appui au moins 10 jours avant la date de plénière. Le déroulé est envoyé auparavant à la Présidence de la MEL pour information. La Présidence du Conseil peut inviter des Vice-Présidents de la MEL concernés par les thématiques traitées ou tout autre personnalité extérieure susceptible d'éclairer les débats. Une feuille d'émargement est signée par les membres présents. Les séances plénières sont publiques et peuvent être délocalisées, hors des locaux de la MEL. Le (la) Président(e) est garante du bon déroulement de ces séances plénières et rappelle à l'ordre, le cas échéant, les participants qui tiendraient des propos contraires à la loi et à la civilité.

Les contributions ou avis présentés en séance plénière sont adoptés par consensus. A défaut de consensus, le (la) Président(e) fait procéder à un vote à main levée, au comptage des voix et proclame les résultats. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

4.3 Les autres événements

Dans le cadre de son programme de travail, le Conseil peut organiser d'autres événements ouverts au public, comme des conférences ouvertes, des cafés métropolitains, etc. Le café métropolitain est un rendez-vous thématique, qui a lieu en dehors du siège de la MEL. Des conférences ouvertes peuvent également être organisées ponctuellement en fonction des besoins du programme de travail. Le (la) Président(e) est garante du bon déroulement de ces événements et rappelle à l'ordre, le cas échéant, les participants qui tiendraient des propos contraires à la loi, à la laïcité et à la civilité.

Article 5 : Les invités au Conseil de développement :

5.1 Les invités ès qualité

Des représentants des organismes de démocratie participative des territoires voisins, y compris dans sa dimension transfrontalière sont invités par la Présidence à participer aux séances plénières du Conseil, sans en avoir la qualité de membre.

5.2 Les invités experts

Pour les séances plénières, bureaux et autres événements organisés par le Conseil, la Présidence peut inviter via l'équipe d'appui une expertise extérieure, qui contribue à enrichir la réflexion du sujet traité. Les animateurs de groupe de travail peuvent faire de même via l'équipe d'appui dans le cadre de leurs travaux.

Article 6 : Droit à l'image et RGPD

6. 1. Droit à l'image :

Des captations (photographies, vidéos, enregistrements sonores) peuvent être réalisées lors des séances du Conseil de développement, à des fins d'information, de communication institutionnelle et de valorisation des travaux. Ces contenus peuvent être diffusés sur les supports de communication de la MEL, notamment sur le site du Conseil de développement. Le nom et la photographie du membre peuvent également figurer dans le trombinoscope accessible [sur le site internet du Conseil de développement](#).

La MEL s'engage à ne pas faire d'usage commercial de ces images. Les contenus sont conservés pour la durée légale strictement nécessaire aux finalités mentionnées. En cas de désaccord, les membres sont invités à le signaler expressément [à l'équipe administrative d'appui au Conseil de développement](#), afin que les mesures appropriées puissent être prises. »

6. 2 Protection des données personnelles

La Métropole Européenne de Lille (2, boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 Lille Cedex), en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion des membres du Conseil de développement. Ce traitement repose sur l'article 6.1.e) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et a pour finalité l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil de développement. Il permet notamment la gestion de la liste des

membres, l'accès à l'espace membre du site conseildeveloppement.lillemetropole.fr, ainsi que l'envoi des informations relatives aux travaux, réunions et événements.

Les données traitées sont les suivantes : nom, prénom, commune de résidence, tranche d'âge, adresse e-mail et numéro de téléphone. Elles sont utilisées exclusivement par les services compétents de la MEL dans la limite de leurs missions. Les données sont conservées pendant toute la durée du mandat (8 années). À l'issue de celui-ci, elles sont supprimées sauf demande expresse du membre de continuer à recevoir les informations relatives à la vie du Conseil [de développement](#)

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque membre dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation des traitements le concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés auprès du service gestionnaire à l'adresse suivante : conseildev@lillemetropole.fr, avec copie au Délégué à la Protection des Données de la MEL : protectdonneesperso@lillemetropole.fr.

En cas de difficulté, il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr). L'exercice du mandat implique la réception régulière des informations nécessaires au fonctionnement du Conseil [de développement](#). Une opposition à ce traitement rendrait difficile, voire impossible, la participation effective aux travaux, réunions et obligations prévues par le règlement intérieur.